
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Chaussure	
		Version	V5	
		Date	03/07/2017	

Référentiel Sectoriel : CHAUSSURE

PRÉAMBULE :

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres au secteur de la chaussure qui doivent impacter le contenu du référentiel sectoriel Chaussure.

Par ailleurs, la fabrication de produits dans le secteur de la Chaussure est fortement marquée par des saisonnalités liées à la mode (printemps, été...). La définition du « produit labellisé » et du « scope produit du label » doit donc tenir compte de cette spécificité.

Pour le Secteur Chaussure, l'analyse de risques qui permet le dimensionnement et la planification des audits de labellisation prend notamment en compte :

- le risque de non-maîtrise de la traçabilité,
- le risque associé aux acteurs disposant de multiples sites de production,
- le risque associé aux acteurs ayant des activités diversifiées.

Les conclusions de l'analyse de risques pourront mener à la réalisation d'audits sans information préalable du Demandeur, du prestataire ou du sous-traitant.

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS :



Ce référentiel sectoriel s'applique au secteur de la Chaussure. Il couvre les chaussures, de ville, chaussures professionnelles, chaussures de sport, et chaussures d'intérieur.

Le « produit labellisé » correspond à une ligne de modèles réalisée avec une même forme et une même semelle.

Le « **scope produit du label** » correspond à la nomenclature/codification NAF rattachée au « produit labellisé ». Un changement de référence au sein d'une même nomenclature / codification NAF ne constitue pas de changement de scope.

Le **Demandeur** du label peut être la société fabriquant un produit fini ou le distributeur du produit fini. Le dossier de demande du label est à constituer dans son intégralité par le Demandeur du label, conformément au paragraphe 6.2.1 du socle du référentiel.

Le **PRU** désigne le prix de revient du produit labellisé en sortie de fabrication.

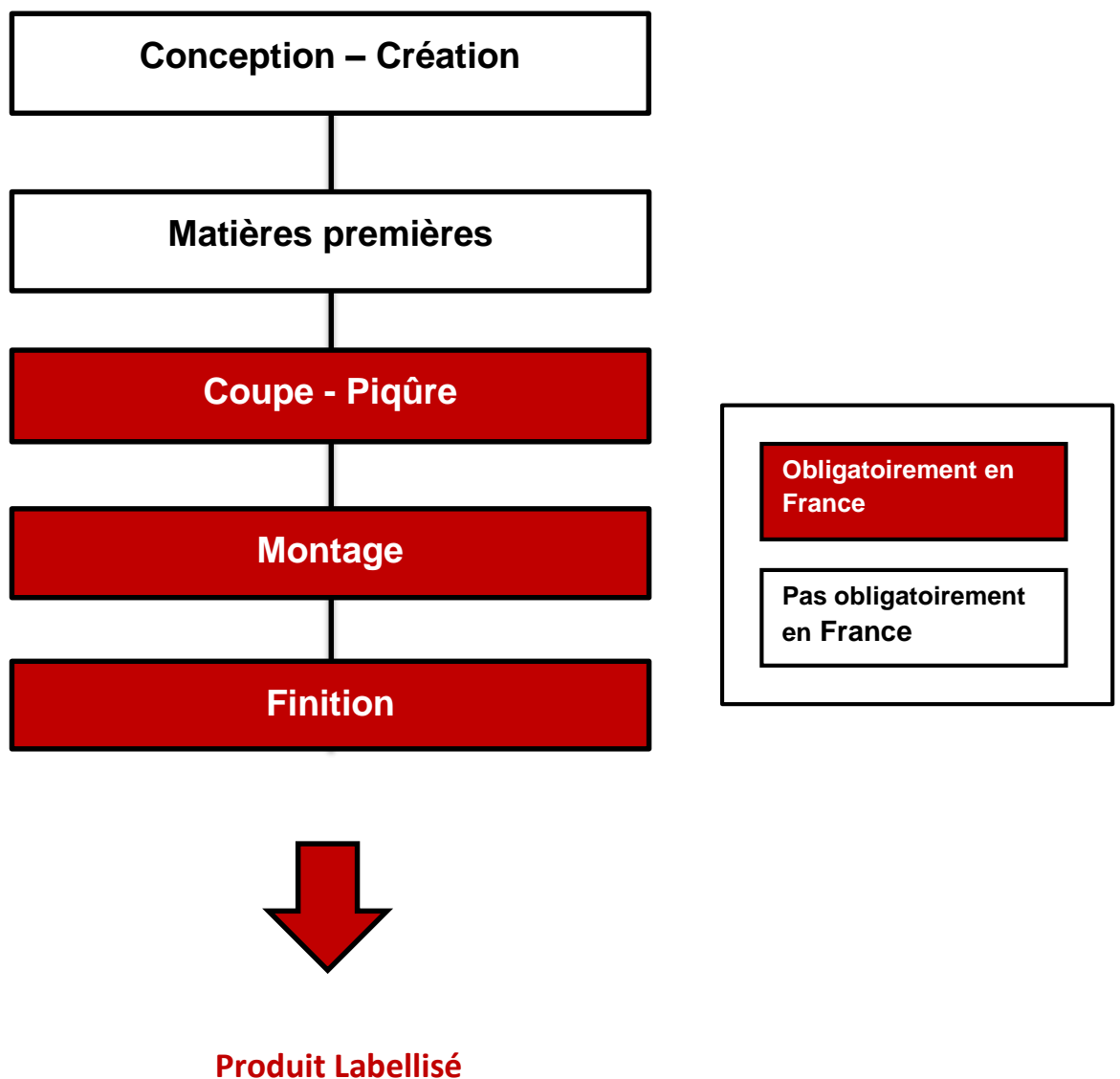
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Chaussure	
		Version	V5	
		Date	03/07/2017	

LES CRITÈRES :



LES PRINCIPES GENERAUX DU REFERENTIEL, critère A et critère B, sont applicables :
 50% au moins du PRU du produit doit être acquis en France.

Par ailleurs, le Demandeur devra démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description ci-dessous des processus de fabrication pour le secteur Chaussure.

Le processus de fabrication d'un produit Chaussure peut être schématisé comme suit :



Ce schéma retranscrit le processus de fabrication dans son principe général.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Chaussure	
		Version	V5	
		Date	03/07/2017	

HISTORIQUE DES ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL SECTORIEL:

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version	Date de la Version
Anonymisation, ajout d'un historique des versions	C.Huet	V2	10/03/2014
Modification schéma (coupe-piqûre obligatoire en France ; suppression R&D) ; mise en forme.	T. Magnon-Pujo	V3	01/06/2015
Réintégration « Conception – Création » au schéma (p2) ; mise en forme.	T. Magnon-Pujo	V4	26/09/2016
Simplification de l'annexe.	J. Vialar	V5	03/07/2017